CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX

PREAVIS No 06/09.2018 – section administration générale

Rapport de la commission sur le préavis No 06/09.2018 pour donner suite au postulat déposé par M. Frédéric Berthoud lors de la séance du 6 décembre 2017 concernant la buvette de Taillecou

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission nommée par le bureau était composée de :

- Madame Chantal Courtais-Rey
- Messieurs Christian Boillat, Steve Bugnon, Raymond Tardy et Philippe Deillon, rapporteur

Elle s'est réunie le lundi 8 octobre 2018 en présence de Monsieur Daniel Mosini, Syndic.
Le Cercle Nautique de Taillecou était représenté par Monsieur Daniel Oberson, vice-président et Monsieur Christian Messiaux, trésorier. Le Président du CNT était excusé car en déplacement à l'étranger.

Nous les remercions pour les réponses données à nos questions ainsi que pour les divers documents transmis qui ont été utiles à la compréhension de ce dossier.

I. Informations générales

Dans un premier temps la commission a pris connaissance des statuts du CNT.

Cette association fondée le 2 avril 1974 a pour but :

- la pratique, le développement et la promotion des sports nautiques sous toutes leurs formes
- la camaraderie, l'esprit sportif, l'entraide et la compréhension mutuelle entre ses membres
- la propagation d'un esprit sain, digne des vieux principes de la navigation
- le développement de la sécurité sur le lac
- la défense des intérêts communs

Le CNT a son siège à Saint-Prex et sa durée est illimitée.

Ces statuts donnent ainsi une légitimité au CNT selon le code civil.

La commission a été informée que de nouvelles personnes avaient été nommées au comité du CNT lors de l'Assemblée générale du 6 mars 2018. Ces personnes ont la ferme intention de développer et de dynamiser les activités de l'association par différentes actions. La tâche n'est pas facile car à St-Prex le nombre de voiliers diminue et peu de jeunes s'intéressent à cette activité.

C'est en date du 30 novembre 1977 que la Municipalité de St-Prex a délivré une autorisation à bien-plaire pour l'installation d'une cabane en bois au port de Taillecou, sur la parcelle communale No 49.

Au début le CNT n'avait pas l'intention d'exploiter un restaurant, mais avec la clientèle du port et la demande de la population de St-Prex, la buvette a subi une évolution et elle s'est ainsi transformée en café-restaurant.

Il faut également rappeler que la Municipalité avait émis le vœu que cette buvette ne soit pas uniquement réservée aux membres du CNT mais que le public puisse également en profiter.

En remplacement d'un contrat conclu pour une durée de 10 mois, renouvelable d'année en année, le nouveau comité, conseillé par un avocat spécialisé en droit du bail, a signé en date du 21 juin 2018, avec le gérant actuel, M. Jérôme Lefèvre, un bail à loyer pour locaux commerciaux d'une durée de 5 ans.

Ce nouveau contrat stipule que la fin du bail est fixée au 30 novembre 2022 et que sauf résiliation par écrit par l'une ou l'autre des parties, au plus tard six mois avant cette date, le bail est renouvelé pour 5 ans.

Un bail d'une telle durée permet au gérant d'investir sur le long terme. Ainsi, Il peut travailler dans des conditions plus sereines avec une stabilité et une sécurité dans son organisation. Il permet également au CNT d'entretenir une meilleure collaboration avec le gérant.

Il répond aussi à la demande de la Municipalité d'avoir un établissement ouvert au public à Taillecou. Dans cet endroit magnifique, la population dispose de la seule terrasse publique au bord du lac.

II. Points soulevés dans le postulat relatif à la buvette de Taillecou et réponses de la commission

Le prix de location versé par le gérant au CNT pour des locaux meublés et agencés s'élève à Fr. 30'500.00 par an.
Le CNT sur la base d'un bail à loyer signé en date du 15 février 1999 verse à la Commune la somme de Fr. 2'400.- par an pour le local annexe au café-restaurant du CNT.

La différence entre ces deux montants permet au CNT de payer un montant forfaitaire annuel pour l'électricité, de prendre à sa charge tous les frais de mise en conformité, qui s'élèveront en 2018 à plus de CHF 10'000.00 et surtout d'entretenir son ancienne cabane en bois qui date des années 70 et qui demande des réparations régulières étant donné sa vétusté.

L'examen des comptes du CNT nous a permis de constater que l'exercice 2016 a bouclé avec un bénéfice de 5'730.50 et qu'en 2017 le CNT a réalisé un bénéfice de CHF 3'309.15. A la lumière de ces chiffres on peut estimer que le CNT a des résultats convenables et que les frais de fonctionnement sont raisonnables.

Il faut aussi relever que le CNT a lancé la journée Lacustre permettant à d'autres sociétés locales d'être présentes. Les frais liés à cette journée sont entièrement payés par le CNT.

A la lecture du compte d'exploitation, nous avons constaté que les régates sont souvent déficitaires car le CNT doit composer avec les autres centres nautiques que sont Rolle ou Morges qui disposent de meilleures installations. Les charges du bateau sont importantes et ils ne sont pas couverts par les locations de ce celui-ci.

Pour terminer la commission estime que le CNT est indépendant financièrement et qu'il ne vit pas aux frais de la commune. Une augmentation de location de la Commune de St-Prex aurait des conséquences néfastes pour le développement du CNT ainsi que pour la clientèle du café-restaurant de Taillecou.

Nous tenons encore à préciser que selon les statuts, il est mentionné qu'en cas de dissolution du CNT le solde actif et le matériel seront remis à la Commune de St-Prex, à charge pour elle de le mettre à disposition de tout autre organisme poursuivant un but semblable et ayant son siège à St-Prex.

Etant donné la situation actuelle, il est correct de maintenir le bail avec le CNT.
De nouvelles négociations devront être menées lors d'un changement d'affectation de la zone.
La commission partage l'avis de la Municipalité qu'à moyen voire long terme il serait opportun de changer l'affectation du lieu qui est actuellement en zone verte.
Cette option devra être prise en considération lors de la révision du plan général d'affectation.
Cette modification de zone devrait permettre la construction d'un hotel-restaurant avec un équipement moderne.

Concernant la question qu'en est-il de l'égalité de traitement par rapport aux autres sociétés locales. La question d'équité de traitement entre les diverses sociétés locales étant très complexe, nous suggérons que la commission de gestion analyse ce point.

III. Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Saint-Prex

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat déposé par

Monsieur Frédéric Berthoud lors de la séance du 6 décembre 2017 concernant la buvette de Taillecou

Rapport établi à St-Prex, le 18 octobre 2018

Au nom de la commission
Philippe Deillon

Rapporteur